

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/98

Objet : 98 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Nedel Entertainment pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la SASU Nedel Entertainment/Live, entreprise domiciliée 229, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, représentée par Monsieur Laurent Baron, en sa qualité de président directeur général, pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Liane Foly, « La Folle repart en thèse », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h30, et ce pour un montant total de 10 550 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif 2022 « Hors catégorie » de 26 €.

Cette décision remplace la décision n° 79/2022 du 12 juillet 2022 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

